



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu du 23 juillet 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT TROIS JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement salle François Mitterrand en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Jean-Louis, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – ROMERO Nicole – BORDOLL Christian – SLIMANI Saliha - SCHULTHEISS Pierre – GALLOIS Cécile – MIGUELEZ Philippe – LAURIE Nadine – LAFON Lilian – TAMA Christophe - COETTE Catherine – MERCIER Marc – FAKIR Saida – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – MESNARD-MALO Thomas - SOKPOLI Laetitia – HUGUENOT Julien – BAVAY Solange – ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI Simon – LEGRIS Christian -

EXCUSÉS : MARTIN Audrey (procuration à TAMA Christophe) — DURAND Dominique (procuration à SOULIÉ Jérôme) -

Secrétaire de séance : NIETO Michèle

Date de convocation : 16.07.2020

Date d'affichage : 16.07.2020

Titulaires en exercice : **29** Présents : **27** Conseillers avec pouvoirs : **2** Nombre de voix délibératives : **29**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Rajout d'un point à l'ordre du jour : Mise en place d'un tarif pour la désinfection des salles municipales dans le cadre de la crise sanitaire

I – Affaires Financières

- NIETO M. 1 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2019
- MIGUELEZ P. 2 – Vote des subventions
- MIGUELEZ P. 3 – Avenants avec CLE/AJC /COFEST/OAC
- NIETO M. 4 – Vote du Budget Primitif
- FAKIR S. 5 – Vote du Budget Primitif PV Solaire
- NIETO M. 6 – Compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine
- NIETO M. 7 – Indemnité au Contrôleur des Impôts
- BOUSQUET JL. 8 – Remise gracieuse totale des loyers et exonération de créances
- BOUSQUET JL. 9 – Adhésion au dispositif d'identification et de valorisation des certificats d'économie d'énergie du SDET
- MIGUELEZ P. 9bis – Mise en place d'un tarif pour la désinfection des salles municipales

II – Affaires Générales

- BOUSQUET JL. 10 – Couverture des risques statutaires du personnel
- BOUSQUET JL. 11 – Recrutement d'un vacataire à la médiathèque

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 :

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du Conseil Municipal aux membres de l'assemblée.

Monsieur Alain ESPIÉ demande une précision concernant l'indemnité du Maire. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une baisse de la masse budgétaire ou une baisse des émoluments de l'indemnité du Maire.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que son indemnité a baissé de 12 %.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Michèle NIETO est désignée à l'unanimité.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Le rajout d'un point concernant la mise en place d'un tarif pour la désinfection des salles municipales dans le cadre de la crise sanitaire est validée par l'assemblée délibérante.

I – AFFAIRES FINANCIERES

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite en préambule apporter quelques précisions sur le budget primitif.

Il indique que ce dernier est voté avec plus de 4 mois de retard et se déroule dans des conditions particulières liées à la crise sanitaire actuelle. Les mois à venir restant incertains dans la gestion de cette crise, la Ville sera peut-être amenée à effectuer des dépenses imprévues.

Concernant les dotations, Monsieur le Maire tient à souligner la baisse globale des dotations d'une manière générale et fait remarquer que pour cette année cette baisse s'élève à 555 479 € en moins sur le budget de la Ville. La baisse principale est liée à la diminution de la DSU (dotation de solidarité urbaine) attribuée aux villes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rappelle qu'un des engagements de cette équipe municipale durant la campagne électorale a été la baisse des impôts. Or, cette mesure est impossible à réaliser cette année en raison des délais. En effet, ce choix aurait dû être effectué avant le 3 juillet pour être applicable l'année suivante. Or, cette date correspondant au jour des élections.

En ce qui concerne l'attribution des subventions aux associations, habituellement des crédits sont inscrits en fonctionnement au vu des résultats ou de l'utilisation des fonds de l'année précédente. Or, le contexte particulier actuel lié à la crise sanitaire laisse la Ville dans un certain flou en ce qui concerne l'attribution des subventions aux associations qui n'ont pas pu réaliser leurs manifestations ou activités habituelles. Les subventions seront donc modulées en fonction des bilans qui seront fournis et adaptées aux différentes situations, le but étant de ne léser personne.

Madame Josiane CATHALA interviendra à ce sujet au point n° 3.

1 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2019 :

Madame Michèle NIETO fait constater le résultat du Compte Administratif 2019 comme suit :

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	+ 1 093 841,13 €
Dépenses 2019 :	10 369 944,96 €
Recettes 2019 :	11 563 120,95 €
Excédent propre à l'exercice 2019 :	+ 1 193 175,99 €
Résultat cumulé 2019	+ 2 287 017,12 €
Résultat cumulé 2019 « Ligue de Lédas »	+ 19 745,89 €
Résultat cumulé 2019 « Les Hauts de Carmaux »	- 14 289,56 €
Donc Résultat cumulé au 31/12/2019	+ 2 292 473,45 €
RAR Dépenses : 103 000,00 €	

en Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2018 :	- 46 642,09 €
Dépenses 2019 :	4 552 431,64 €
Recettes 2019 :	4 673 144,90 €
Excédent propre à l'exercice 2019 :	+ 120 713,26 €
Résultat cumulé au 31/12/2019	+ 74 071,17 €
RAR Dépenses 2019 :	3 400 664,50 €
RAR Recettes 2019 :	2 675 614,11 €
Déficit des RAR 2019 :	- 725 050,39 €
Déficit de financement des investissements	- 650 979,22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- Constate que le Compte Administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement de clôture de : **+ 2 292 473,45 €**
 - un déficit d'investissement de clôture de : **- 650 979,22 €**
- Décide d'affecter le résultat comme suit :
 - **1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : **650 979,22 €**
 - **002** : résultat de fonctionnement : **+ 1 641 494,23 €**
 - **Restes à réaliser en fonctionnement** : **+ 103 000,00 €**

Abstentions : Josiane CATHALA – Rachid TOUZANI – Simon BRÄNDLI

2 – Vote des subventions :

Avant de procéder au vote des subventions, Monsieur Philippe MIGUELEZ laisse Madame Josiane CATHALA s'exprimer pour son groupe :

« Nous avons constaté, en étudiant votre projet de budget, que les subventions allouées aux syndicats étaient supprimées. Au vu du montant de ces subventions, à savoir :

1 596 € à FO

1 596 € à la CGT

250 € et 250 euros à deux syndicats des agents municipaux,

Nous ne pensons pas que cela relève d'un choix financier.

Personnellement, j'ai toujours cru que des subventions étaient attribuées aux associations ou aux organismes qui œuvraient en faveur de l'amélioration de la vie des Carmausins, et l'action des syndicats ne s'est jamais démentie dans ce cadre-là. Je vous épargnerai la longue liste des combats qu'ils ont menés et qu'ils mènent encore.

Par ailleurs, nous avons constaté que le panneau « parc des urgences » a très vite été déboulonné suite à votre élection.

En remettant en cause ce soutien jusqu'alors constant de la ville, c'est sa cohésion sociale que vous mettez en péril.

Nous proposons de remettre au vote du prochain conseil municipal les subventions supprimées ».

Monsieur Philippe MIGUELEZ précise qu'il est apparu au groupe majoritaire que le rôle de la Ville n'est pas de subventionner des syndicats. Un choix a été fait par le groupe majoritaire et il est pleinement assumé.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique qu'en ce qui concerne la suppression du panneau, ce dernier induisait en erreur les gens de passage et représentait une perte de temps pour les usagers ayant des problèmes de santé sachant qu'il n'y a plus d'urgences à l'hôpital de Carmaux.

Madame Josiane CATHALA indique que ce parc aurait dû être appelé « parc des non-urgences ».

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rajoute que l'ARS avait émis un avis défavorable à ce panneau.

Monsieur Philippe MIGUELEZ propose de passer au vote des subventions en précisant qu'elles sont toutes maintenues sous réserve de l'évolution de la situation liée à la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité vote les subventions pour l'année 2020 telles que proposées dans le document déjà transmis.

Abstentions : Alain ESPIÉ – Martine COURVEILLE – Rachid TOUZANI – Josiane CATHALA – Simon BRÄNDLI

3 – Avenants avec CLE/AJC/COFEST/OAC

Monsieur Philippe MIGUELEZ poursuit et propose à l'assemblée le renouvellement des avenants tels que mentionnées ci-dessous :

1 - CARMAUX LOISIRS ENFANCE (C.L.E.)

Entre la ville de Carmaux représentée par son maire, Jean-Louis BOUSQUET
Et l'Association Carmaux Loisirs Enfance (CLE) représentée par son Président
Ci-après dénommée CLE

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Article 1^{er} : Montant de la subvention

Pour l'année 2020 le montant de la subvention proposée par la ville au CLE s'élève à : 459 202 €

Article 2 : modalités de versement

La subvention sera versée comme suit :

- 2020 : - 103 000 € en janvier
- 103 000 € en juillet
- 103 000 € en novembre
- 47 202 € correspondant à l'ensemble des mises à disposition du personnel municipal
- 2021 : - 103 000 € en janvier : avance sur subvention 2021

2 - A.J.C.

Entre la Ville de Carmaux représentée par son maire, Jean-Louis BOUSQUET

Et l'AJC représentée par son Président

Ci-après dénommée AJC

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Article 1^{er} : Montant de la subvention

Pour l'année 2020 le montant de la subvention proposée par la ville à l'AJC s'élève à 39 544 €.

Article 2 : modalités de versement

La subvention sera versée comme suit :

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 3^{ème} trimestre 2020.

3 - COFEST

Entre la Ville de Carmaux représentée par son maire, Jean-Louis BOUSQUET

Et le COFEST représenté par son Président,

Ci-après dénommé COFEST

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Article 1^{er} : Montant de la subvention

Pour l'année 2020 le montant de la subvention principale de fonctionnement proposée par la Ville au COFEST s'élève à 31 038 €.

4 - OFFICE D'ANIMATION DE CARMAUX

Entre la ville de Carmaux représentée par son maire, Jean-Louis BOUSQUET

Et l'Office d'Animation du Carmausin représenté par sa Présidente, Jacqueline KING

Ci-après dénommée l'Office d'Animation de Carmaux

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Article 1^{er} : Montant de la subvention

Pour l'année 2020 le montant de la subvention proposée par la ville à l'Office d'Animation de Carmaux s'élève à : 35 433 € pour le fonctionnement 21000 € et le programme culturel 14 433 €.

Article 2 : Modalités de versement

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 3^{ème} trimestre de l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'ensemble des avenants tels que mentionnés ci-dessus.

4 – Vote du Budget Primitif 2020 :

Madame Michèle NIETO présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020, dont les données financières suivent et qui figurent dans le rapport de présentation ci-joint : (voir document déjà transmis).

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 12 216 446.56 €

Section d'Investissement : Dépenses = Recettes = 7 600 117.78 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité vote le budget primitif 2020.

Abstentions : ESPIÉ Alain – Martine COURVEILLE – Rachid TOUZANI – Josiane CATHALA – Simon BRÄNDLI -

5 – Vote du Budget Primitif PV Solaire :

Madame Saida FAKIR présente le Budget Primitif PV Solaire et rappelle aux élus que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce Budget Primitif, dont les données financières suivent et qui figurent dans le document ci-joint : (voir document déjà transmis)

Section d'exploitation : Dépenses = Recettes = 326 125.03 €

Section d'Investissement : Dépenses = Recettes = 414 500.84 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 PV Solaire.

6 – Compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine

Madame Michèle NIETO rappelle à l'assemblée que la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 fait obligation au Maire de la Commune ayant bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine de présenter un rapport qui retrace les actions de développement sociales urbaines et les conditions de financement.

1 - Politique de rénovation urbaine et d'accessibilité :

Entretien, réhabilitation et accessibilité du domaine public :

La municipalité réhabilite ses voiries selon un programme pluriannuel et entretient au quotidien l'ensemble du domaine public qui relève de sa responsabilité. Elle met en œuvre au fil de l'eau le plan d'accessibilité de ses voiries et de ses espaces publics et poursuit l'entretien des terrains et espaces verts.

Dépenses 2019 : 598 997,05 €

Cadre de Vie et Vivre ensemble

La ville poursuit son programme de réhabilitation et d'accessibilité de ses bâtiments publics. Dans le même temps elle maintient sa politique de subventionnement des travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation des façades et d'accessibilité entrepris par des particuliers et des professionnels. En complément elle a instauré en 2016 une exonération de 30% de la taxe foncière sur la propriété bâtie afférente aux logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires ; ceci contre un engagement des bailleurs sociaux de mettre en place des plans d'actions d'amélioration de l'habitat pour leur parc de logements respectifs.

Dépenses 2019: 333 704,73 €

2 - Action Sociale et Lien Social :

CCAS:

Le CCAS de la ville de CARMAUX porte l'action sociale de la ville. Au-delà de l'action sociale, cette entité propose en synergie avec les services de la Ville des services qui concourent à développer du lien social.

Dépenses 2019 : 144 832,20 €

Centre Social :

Si l'organisation du Centre Social a évolué afin de répondre au mieux aux besoins sociaux des habitants, ses effectifs se sont stabilisés voire ont légèrement diminué à la faveur des dernières mesures gouvernementales afférentes aux contrats aidés. L'équipe poursuit la mise en œuvre des orientations de la municipalité dans le cadre plus général des critères définis nationalement par la CNAF pour l'attribution de la prestation de service animation globale et de la prestation famille.

Maison de la citoyenneté:

Le service Vie Associative s'est structuré pour assurer le soutien technique aux associations ainsi que le suivi des aides et des subventions. Il gère au quotidien les permanences institutionnelles et favorise les actions et les liens entre les acteurs du monde associatif.

Dépenses 2019 : 334 192,99 €

3 - Politique d'intervention relative au lien social et aux services publics :

La ville de CARMAUX soutient financièrement, dans le cadre de ses politiques sociale, santé, éducative, sportive et culturelle les associations du territoire pour un montant annuel total de 572 111,67 €. A ces subventions s'ajoutent la mise à disposition des locaux nécessaires aux activités proposées par les associations ; mises à disposition non valorisées à ce jour par la Ville.

4 - Politique en matière d'Insertion Professionnelle :

La Ville a fait le choix d'inscrire une partie de son action sociale dans l'insertion professionnelle par :

- la contractualisation avec l'association Trajectoire vers l'emploi pour 22 semaines de chantier d'insertion
- l'adhésion à la mission locale
- la mise en place de la plateforme d'emploi et de formation Jobi-Joba sur le site de la ville

Dépenses 2019 : 37 584 €

5 - Politique en matière de Prévention :

La municipalité de Carmaux a décidé en 2006 de soutenir l'action de médiation sociale et de prévention de la délinquance engagée par « l'Animation jeunesse du carmausin » en accordant à cette association une subvention annuelle destinée au recrutement d'un poste d'éducateur spécialisé. En complément la ville avait également décidé de financer des chantiers jeunes pour les mois d'été. Ces actions ont été maintenues depuis.

En 2016, la ville a procédé à un recrutement interne d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour assurer à la fois des missions de médiation auprès des habitants et de prévention aux abords des écoles et autres bâtiments publics, pour lutter contre les incivilités ordinaires et relever les infractions afférentes à la circulation, la propreté, la salubrité et l'urbanisme.

Dépenses 2019 : 77 604 €

6 - Autre Action de solidarité**Participation au SMAD :**

La commune de Carmaux participe, désormais par l'intermédiaire de son groupe de rattachement, au fonctionnement de Cap'Découverte qui propose de mars à novembre une réelle palette d'activités et de loisirs dont peuvent bénéficier les habitants du territoire.

Dépenses 2018 : 99 799,66 €

Total des Dépenses : 2 208 825,90 € dont :

D.S.U. : 725 471,00 €

Répartition de la D.S.U. perçue en 2019 :

1	Rénovation du Cadre Urbain et Accessibilité	42.23 %	306 338.36 €
2	Action Sociale et lien Social	22.14 %	160 616.37 €
3	Politique d'intervention relative au lien social et aux services publics	25.90 %	187 905.45 €
4	Politique en matière d'insertion professionnelle	1.70 %	12 344.03 €
5	Politique en matière de prévention	3.51 %	25 488.41 €
6	Autre action de solidarité urbaine	4.52 %	32 778.39 €
		TOTAL :	725 471.00 €

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine pour l'année 2019.

7 – Indemnité au Contrôleur des Impôts

Madame Michèle NIETO indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux verse chaque année au Contrôleur des Impôts une indemnité pour les permanences qu'il assure sur la commune de Carmaux. Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser, comme en 2019, une indemnité de 200 € au Contrôleur des impôts pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une indemnité de 200 € au contrôleur des impôts.

8 – Remise gracieuse totale des loyers et exonération de créances

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rappelle à l'assemblée qu'afin de ralentir la propagation du virus Covid-19 sur le territoire, depuis le 17 mars 2020, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont règlementé le déplacement des personnes et interdit la poursuite de diverses activités et notamment celles liées aux activités économiques. Ces interdictions et les fermetures de divers établissements ont eu des conséquences financières et des mesures gouvernementales ont été prises pour aider les entreprises impactées par une baisse de leur activité.

La Ville de Carmaux quant à elle a décidé de procéder à des remises gracieuses totales des loyers commerciaux et associatifs et de procéder à l'exonération de créances des droits de place liés à l'activité du marché pour les mois de mars, avril et mai 2020 ainsi que ceux concernant l'occupation du domaine public (terrasses et panneaux non alimentaires). En ce qui concerne les locations de salles aux associations à la Maison de la Citoyenneté, la Ville a également décidé de procéder à une exonération de créances.

Ces exonérations s'élèvent à :

- 16 580.01 € pour les loyers commerciaux
- 17 062.51 € pour les droits de place du marché
- 1 610.76 € pour l'occupation du domaine public
- 1 597.90 € pour les associations conventionnées avec la Maison de la Citoyenneté

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la remise gracieuse totale des montants des loyers précités ainsi que l'exonération des créances telles que mentionnées ci-dessus afin de soutenir les entreprises, les associations et les commerçants impactés par la cessation de leur activité durant le confinement due à la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux remises gracieuses et à l'exonération des créances mentionnées ci-dessus.

9 – Adhésion au dispositif d'identification et de valorisation des certificats d'économie d'énergie du SDET

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que le SDET est chargé d'aider les collectivités territoriales dans la recherche de fonds pour la rénovation énergétique. Ces fonds sont réglés par des « pollueurs » qui s'acquittent de taxes. Le SDET est un intermédiaire qui intervient au nom de la commune dans la recherche des fonds en question.

Monsieur Christian LEGRIS demande si l'adhésion à ce dispositif est gratuite.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et indique que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005- 781 du 13 juillet 2005 de « programme fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh CUMAC d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie. Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie.

La commune de Carmaux réalise depuis plusieurs années des opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine bâti et l'éclairage public. Celles-ci peuvent prétendre, selon les fiches standardisées ou spécifiques, à l'obtention de CEE. A ce titre, il est proposé de mandater le SDET et de le charger d'effectuer le montage des dossiers d'obtention de CEE, de les déposer auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Énergie (ci-après PNCEE) et de les valoriser financièrement. A l'issue, le SDET reversera une compensation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de valoriser les économies d'énergie en certificats d'économie d'énergie et de mandater le SDET,
- Approuve la convention proposée entre le SDET et la commune de Carmaux,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier notamment la convention.

9bis – Mise en place d'un tarif pour la désinfection des salles municipales

Monsieur Philippe MIGUELEZ indique à l'assemblée que dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur mises en place pour lutter contre le covid-19, les particuliers et les associations occupant les salles municipales doivent s'engager à procéder à une désinfection des locaux avec des produits sanitaires fournis par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place, à compter du 1^{er} septembre 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre, le tarif de 10 € correspondant à la fourniture des produits sanitaires pour chaque utilisation de l'ensemble des salles municipales par des particuliers et des associations.

Monsieur Simon BRÄNDLI indique qu'il votera contre cette mesure qui engendre une charge supplémentaire pour les occupants des salles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à 10 € le tarif pour la désinfection des salles municipales comme mentionné ci-dessus.

Contre : Alain ESPIÉ – Martine COURVEILLE – Josiane CATHALA – Simon BRÄNDLI

Abstentions : Julien HUGUENOT

II – AFFAIRES GENERALES

10 – Couverture des risques statutaires du personnel

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du 6 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 6 février 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- choisit pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :
 - POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE :
sans franchise
taux : 1,30 %
 - POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL :
TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :
sans franchise
taux : 1,50 %
- délègue au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente, Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Monsieur le Maire précise que le coût annuel de cette couverture pour les agents de la Ville s'élève actuellement à 117 000 €. Avec ce changement de prestataire ce montant sera ramené à 60 000 €.

Madame Josiane CATHALA demande si les prestations sont identiques et si cette mesure satisfait les agents municipaux.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui confirme que les prestations sont les mêmes.

11 – Recrutement d'un vacataire à la médiathèque

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'animation en arts plastiques au Centre culturel du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation d'animateur en arts plastiques soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25,54 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.
- de fixer la rémunération de chaque vacation d'animateur en arts plastiques sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25,54 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur Alain ESPIÉ souhaite apporter quelques précisions à Monsieur le Maire concernant le panneau du parc des urgences. En effet, ce n'est pas l'ARS qui s'est opposé à la pose de ce panneau mais Monsieur RONNIER le directeur de Filieris.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET estime que cela importe peu. Le panneau était trompeur et il a été enlevé pour le bien des gens afin de leur éviter une perte de temps et surtout une mise en danger qui pourrait s'avérer fatale dans le cas d'une vraie urgence.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle que ce panneau est le symbole d'une lutte contre la précarité sanitaire et le maintien des urgences sur Carmaux.

Monsieur le Maire précise que ce panneau est d'arrière-garde car il n'y a plus d'urgence. Il faut être pro actif sur ce dossier et ne pas rester 15 ans en arrière. Il fallait agir en amont.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle que son groupe s'est battu contre la tromperie de Filieris et contre la fermeture de ce service d'urgence. Une bataille a débuté en 2008, avec la création en 2010 d'un comité de soutien qui a mené différentes actions (nombreuses réunions et négociations, manifestations, pétitions,...) qui malheureusement n'ont pas permis de sauver les urgences.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET répond que rien n'a été fait pendant l'existence de ce service pour sa survie. Monsieur le Maire reproche à la précédente équipe municipale de ne pas avoir été proactive et ce, dans bien des domaines et notamment en ce qui concerne la désertification médicale. En effet, l'âge des médecins sur la commune n'est pas un secret, il fallait bien se douter de leur départ en retraite et agir en conséquence.

Pour conclure, Madame Saliha SLIMANI, 1^{ère} adjointe, indique que la santé est une priorité et compte sur toute l'équipe municipale pour remédier à cette carence de médecins car il faut être solidaire et constructif pour faire venir des médecins sur la commune. Elle souligne qu'il s'agit d'une volonté des carmausins et s'engage à les associer dans cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.